



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA HAUTE-VIENNE

PÔLE JURIDIQUE PROCES-VERBAL COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion en présentiel au siège du District de Football de la Haute-Vienne du mardi 24 mars 2026 à 18H30.
PV n° 4

Présents : MME. BERSOUX Isabelle - MM. LATOUR Marc - DECONDE Johnny - HIRAT Stéphane - GIRAUD Marc et PARTHONNAUD Christian.

Absent :

Excusé : M. MISTOIHI Camaridine.

Selon les articles 188 à 190 des règlements généraux de la FFF,
[...] les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, ou courrier électronique envoyé d'une adresse mail officielle du club. A la demande de la Commission d'Appel, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. [...]
Le droit d'examen étant de 110 euros (Tableau relevé des droits financiers saison 2025/2026).

STATUTS DES EDUCATEURS DES CLUBS DE D1 ET D2

1 – Présence sur le banc de touche de l'Educateur ou de l'Entraîneur désigné.

L'article 3 du statut des éducateurs stipule que les clubs dont une équipe est astreinte à une obligation d'encadrement et qui **dans un délai de 30 jours** à compter de la date du premier match officiel (championnat et/ou coupe) n'ont pas enregistré l'éducateur ou l'entraîneur **encourent une amende.** (*Règlement financier 2025/2026*)

L'étude par la Commission, des diverses dispositions relatives au statut des éducateurs a été réalisée pour la période du **8 décembre 2025 au 8 mars 2026 (journées 11 à 15, ainsi que pour les différentes rencontres de coupes).**

CHAMPIONNATS :

DEPARTEMENTAL 1

JS LIMOGES LAFARGE 2

- Actons que le club a fait retour du formulaire de désignation de son Educateur le 14/08/25 (19:59) en désignant M. **OUAHBI Yassir**, titulaire d'une licence Technique Régionale (BMF), validée le 12/09/25.
- Constatons que sur la feuille de match de la **journée 13** du 08/02/26, contre LIMOGES LANDOUGE 1, l'Educateur mentionné est M. **BOURIQUET Thomas**. M. **OUAHBI Yassir**, n'est pas inscrit sur la feuille de match de la rencontre précitée.
- M. **BOURIQUET Thomas** est titulaire d'une licence Educateur Fédéral (CCFISE), validée le 11/08/25.
- Aucun formulaire d'absence ou mail n'a été adressé au District de Football de la Haute-Vienne signalant l'absence de l'Educateur désigné en début de saison pour cette rencontre.

- La commission réitère au club, en s'appuyant sur l'article 4 du Statut des Educateurs, qu'il doit informer la commission compétente de l'absence de son éducateur désigné en début de saison au plus tard le lendemain de la rencontre en cas de force majeure.
 - *Par ces motifs,*
 - *La Commission décide que le club est en situation irrégulière pour la première fois. (journée 13).*
 - *Le club de la JS LIMOGES LAFARGE sera débité de la somme de 20 €.*
 - *La commission rappelle au club du retrait d'un point (1 point) par match disputé en situation irrégulière, pénalité qui interviendra après quatre (4) rencontres disputées en situation irrégulière.*
- (Article 4.1 du Statut des éducateurs – Sanctions sportives)*

DEPARTEMENTAL 2 A

Aucun club n'est en infraction pour la période considérée.

DEPARTEMENTAL 2 B

CS FEYTIAT 3

- Actons que le club a fait retour du formulaire de désignation de son Educateur le 21/08/25 (17:55) en désignant M. YAHIA Kamel titulaire d'une licence Educateur Fédéral (CFF3), validée le 25/08/25.
 - Constatons que sur la feuille de match de la **journée 14** du 01/03/26 contre LIMOGES AFP 1 et celle de la **journée 15** du 08/03/26 contre ES BEAUBREUIL 2, l'Educateur mentionné est M. **NADEAU Quentin**. M. YAHIA Kamel, n'est pas inscrit sur les feuilles de match des rencontres précitées.
 - M. **NADEAU Quentin** est titulaire d'une licence Dirigeant validée le 17/02/26 et possède le CCFISE.
 - Aucun formulaire d'absence ou mail n'a été adressé au District de Football de la Haute-Vienne signalant l'absence de l'Educateur désigné en début de saison pour ces rencontres.
 - La commission réitère au club, en s'appuyant sur l'article 4 du Statut des Educateurs, qu'il doit informer la commission compétente de l'absence de son éducateur désigné en début de saison au plus tard le lendemain de la rencontre en cas de force majeure.
 - *Par ces motifs,*
 - *La Commission décide que le club est en situation irrégulière pour ces deux rencontres. (journées 14 et 15).*
 - *Le club du CS FEYTIAT sera débité de la somme de 40 € (2X20€).*
 - *La commission rappelle au club du retrait d'un point (1 point) par match disputé en situation irrégulière, pénalité qui interviendra après quatre (4) rencontres disputées en situation irrégulière.*
- (Article 4.1 du Statut des éducateurs – Sanctions sportives)*

COUPE DE LA HAUTE-VIENNE - CHALLENGE DU DISTRICT - CHALLENGE DES RESERVES :

Aucun club n'est en infraction pour la période considérée.

2 – Changement d'Educateur en cours de saison.

La Commission a été informée du changement des éducateurs désignés en début de saison de la part des clubs suivants :

- US SOLIGNAC LE VIGEN (512102) – D2 poule B

Par mail en date du 09/03/26 (14:30) le club nous informe que M. **COURTIOUX Jean-Philippe** désigné en début de saison sera remplacé à compter du 09/03/26 par M. **CHABAUDIE Aurélien** et ce jusqu'à la fin de la saison. M. CHABAUDIE Aurélien est titulaire d'une licence Educateur Fédéral (CCFISE) validée le 09/03/26.

- CS FEYTIAT (520177) – D2 poule B

Par mail en date du 23/03/26 (16:21) le club nous informe que **M. YAHIA Kamel** désigné en début de saison sera remplacé à compter du 23/03/26 par **M. NADEAU Quentin** et ce jusqu'à la fin de la saison.

M. NADEAU Quentin est titulaire d'une licence Educateur Fédéral (CCFISE) validée le 23/03/26.

- AS ST JUNIEN (523322) – D2 poule A

Par mail en date du 23/03/26 (18:08) le club nous informe que **M. DEMOLOMBE Mickael** qui s'était engagé en début de saison ne pourra pas suivre la formation nécessaire. De ce fait, il sera remplacé à compter du 23/03/26 par **M. BEAULIEU Florent** et ce jusqu'à la fin de la saison.

M. BEAULIEU Florent est titulaire d'une licence Educateur Fédéral (CCFISE) validée le 21/01/26.

BILAN SUR L'ENCADREMENT DES EQUIPES SENIORS M. D1 ET D2

DEPARTEMENTAL 1				
CLUBS	EDUCATEURS	DIPLÔME/FORMATION	LICENCE	BILAN
ES BEAUBREUIL 1	HEM Seilha	CFISE	Dirigeant	Certification en cours
FC PAYS AREDIEN 1	CHARRERIAS David	BEF	Technique Régional	Conforme au statut
LIMOGES LANDOUGE 1	CHEBBI Sami	DFCS	Educateur Fédéral	Conforme au statut
LIMOGES FOOT 2	TIGOULET Fabien	DFCS	Educateur Fédéral	Conforme au statut
FC OCCITANE	CHATEAUNEUF Dimitri	Sans (DFCS)	Dirigeant	Certification en cours
AS AIXE/VIENNE 2	CHAIZEMARTIN Benoist	DFCS	Educateur Fédéral	Conforme au statut
JS LAFARGE 2	OUHABI Yassir	BMF	Technique Régional	Conforme au statut
AS AMBAZAC 1	DE MATOS Amancio	CFF3	Educateur Fédéral	Conforme au statut
FCC ORADOUR/VAYRES 1	RAMPNOUX Laurent	BMF	Technique Régional	Conforme au statut
CA RILHAC RANCON 2	NEQUIER Karine	BMF	Technique Régional	Conforme au statut
ES NIEUL ST GENCE	MOREAU Laurent	DFCS	Educateur Fédéral	Conforme au statut
AS NEXON 1	THEVENY Frédéric	CFF3	Educateur Fédéral	Conforme au statut

DEPARTEMENTAL 2 A				
CLUBS	EDUCATEURS	DIPLÔME/FORMATION	LICENCE	BILAN
BELLAC BSJLC 1	LUSSAT Cédric	DFCS	Educateur Fédéral	Conforme au statut
CA ST VICTURNIEN 1	GONCALVES Tony	CCFISE	Educateur Fédéral	Conforme au statut
FC LIMOGES VIGENAL 1	LAKEL Chérif	CCFISE	Educateur Fédéral	Conforme au statut
FC LIMOGES MAYOTTE 1	ANGEMONT Thierry	BEF	Technique Régional	Conforme au statut
AS ST JOUVENT 1	PERRIOT Christophe	DFCS	Educateur Fédéral	Conforme au statut
JA ISLE 3	MAHIEU Stéphane	BEF	Technique Régional	Conforme au statut
	REIX Fabien	DFCS	Educateur Fédéral	Conforme au statut
US ORADOUR/GLANE 1	TROLIO Bruno	BEF	Technique Régional	Conforme au statut
CS VERNEUIL/VIENNE 2	GANDOIS Jérôme	DFCS	Educateur Fédéral	Conforme au statut
LUSSAC LES EGLISES 1	COUSSAUD David	CFISE	Dirigeant/Vétéran	Certification en cours
LIMOGES CAPO 1	LEBLANC Mickael	CFISE	Educateur Fédéral	Conforme au statut
AS ST JUNIEN 2	BEAULIEU Florant	CCFISE	Educateur Fédéral	Conforme au statut
US COUZEIX CHAPT 2	PIBOLLEAU Julien	CFISE	Animateur	Certification en cours

DEPARTEMENTAL 2 B				
CLUBS	EDUCATEURS	DIPLÔME/FORMATION	LICENCE	BILAN
SA LE PALAIS/VIENNE 1	JEANROT David	DFCS	Educateur Fédéral	Conforme au statut
ES BEAUBREUIL 2	ARAB Addelali	CFISE	Dirigeant/Vétéran	Certification en cours
AF PORTUGAIS 1	CHARAMNAC Stéphane	Sans (DFCS)	Dirigeant/Vétéran	Certification en cours
FOOT SUD 87	SEREZAC Jean-Marc	DFCS	Educateur Fédéral	Conforme au statut
ESP LA GENEYTOUSE 1	COUTURAS Florent	CCFISE	Educateur Fédéral	Conforme au statut
	MAGNAVAL Julien	CFF3	Educateur Fédéral	Conforme au statut
CS FEYTIAT 3	NADEAU Quentin	CCFISE	Educateur Fédéral	Conforme au statut
US SOLIGNAC LE VIGEN 1	CHABAUDIE Aurélien	CCFISE	Educateur Fédéral	Conforme au statut
FC ST BRICE/VIENNE 1	MALAMAS Sébastien	CCFISE	Educateur Fédéral	Conforme au statut
LIMOGES ALOUETTE 1	GEORGES T.	CCFISE	Educateur Fédéral	Conforme au statut
AS PANAZOL 3	KHELIFI Issam	DFCS	Educateur Fédéral	Conforme au statut
US LIMOGES BASTIDE 1	BARRAT Hakim	CFISE	Dirigeant	Certification en cours

3 – Statut des jeunes pour les clubs ayant des équipes évoluant en D1 et D2.

Un état relatif au statut des jeunes a été réalisé par la Commission.

Certains clubs n'ont toujours pas répondu aux mails adressés (4) et indiqué le nom, prénom, diplômes de leur Responsable Technique Jeunes (RTJ).

La Commission demande aux clubs ci-dessous de bien vouloir répondre aux mails le plus rapidement possible (dernier mail adressé le 25/03/26 -17:52).

– Départemental 1 :

ES BEAUBREUIL 1 (540403) - RTJ non désigné
LIMOGES FOOT 2 (560360) - RTJ non désigné

– Départemental 2 A :

LUSSAC LES EGLISES 1 (544368) - RTJ non désigné
LIMOGES CAPO 1 (560164) - RTJ non désigné
VIGENAL FC LIMOGES 1 (580780) - RTJ non désigné
AS SAINT JOUVENT 1 (529670) - RTJ non désigné
CA SAINT VICTURNIEN 1 (513703) - RTJ non désigné
US ORADOUR/GLANE 1 (520476) - RTJ non désigné

– Départemental 2 B :

FC ST BRICE/VIENNE 1 (512240) - RTJ non désigné
AF PORTUGAIS 1 (527359) - RTJ non désigné
ES BEAUBREUIL 2 (540403) - RTJ non désigné

4 – Rappel :

La commission rappelle aux clubs l'importance de bien enregistrer sur Footclubs la licence correspondante à la fonction occupée par les Educateurs, Animateurs, Dirigeants, ... lors des rencontres et de veiller également à la place occupée par ceux-ci sur les feuilles de match (FML ou papier).

E : Educateur

D : Dirigeant

M : Encadrement Médical

R : Responsable


La commission demande aux clubs de se rapprocher du District de Football de la Haute-Vienne pour ce qui concerne les dates de formation, journée de formation complémentaire, certification ... des personnes qui n'ont pu se voir délivrer une licence d'éducateur ou pour la mise à jour de leur diplôme.

La commission rappelle aux personnes qui doivent certifier leur CFISE que cette dernière se fait en distanciel.

PARTHONNAUD Christian
(Président Commission Statuts et Règlements)



BERSOUX Isabelle
(Secrétaire de séance)



Procès-Verbal validé par le Secrétaire Général, monsieur **AUTIER Kilian** le 03/04/2026

